

**Facture CA-2504-1603**

En date du : 04/04/2025

TAW COLISEE SAINT MARTIN MOUGINS

Chez Take a Waste

34 rue de Clichy

75009 PARIS

France

Objet : Voici votre facture pour notre prestation de collecte et/ou valorisation sur la période : 01/03/2025 - 31/03/2025 . Pour consulter l'ensemble des informations relatives aux collectes, rendez-vous sur l'extranet client à l'adresse suivante : <https://mon-compte.alchimistes.co/>

Description	Qte	PU HT	TVA	Total HT
CT / Collecte	1,000	29,00 €/collecte	20,00 % (5,80)	29,00
CT / Traitement des biodéchets (qualité ***)	0,121	120,00 €/tonne	20,00 % (2,90)	14,52
CT / Échange et nettoyage des bacs	3,000	5,00 €/bac	20,00 % (3,00)	15,00
PT / Accompagnement à la mise en place du tri des biodéchets	1,000	250,00 €/unité	20,00 % (50,00)	250,00
PT / Bioseau 5,6L de transfert	3,000	5,00 €/unité	20,00 % (3,00)	15,00
PT / Bioseau blanc 10L de transfert	1,000	10,00 €/unité	20,00 % (2,00)	10,00

Montant HT 333,52 €

TVA 20,00% 66,70 €

Montant TTC 400,22 €**Total net à régler 400,22 €**

Dates de service : 01/03/2025 - 31/03/2025

Moyen de règlement : virement bancaire

Délai de règlement : fin de mois

Date limite de règlement : 30/04/2025

Banque : Crédit Agricole - COMPTE COURANT S.A.S. SOLSTICE
BIC : AGRIFRPP891
IBAN : FR7619106000454369984583406

Sauf stipulation contraire indiquée ci-avant, les factures sont payables à échéance "fin de mois" à compter de la date d'édition de la facture. Le Prestataire ne pratique pas l'escompte. Aucune retenue sur les paiements, aucune déduction sur le montant des factures, motivée ou non, n'est admise.

En cas de non-paiement intégral d'une facture à son échéance, le Client sera redevable de plein droit des pénalités correspondant à trois fois le taux d'intérêt légal ainsi que d'une indemnité forfaitaire de 40 (quarante) euros au titre des frais de recouvrement interne induits par le retard de paiement précité. Si les frais de recouvrement réellement engagés sont supérieurs à ce montant forfaitaire, notamment en cas de recours à un cabinet chargé des relances et mises en demeure, une indemnisation complémentaire sur justification pourra être demandée au Client.